

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°003-2018/AN

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE
L'AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF A
DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE,
ADOPTÉ LE 15 OCTOBRE 2016 A KIGALI**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 20 mars 2018
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'amendement au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté le 15 octobre 2016 à Kigali.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.


Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 20 mars 2018

Pour le Président de l'Assemblée
nationale, le Premier Vice-président



Bénéwendé Stanislas SANKARA

Le Secrétaire de séance


Ousmane DIALLO